

ANNEXE No 3

blai ordinaire. Il y avait deux pelles à cheval qui travaillaient là lorsque j'y passai à l'automne de 1907. C'est l'un de ces cas qui m'ont engagé à écrire à l'ingénieur en chef pour lui demander de m'autoriser à m'arranger avec l'entrepreneur. Dans un bon nombre d'endroits il fallait ériger des ponts temporaires sur tréteaux que l'on devait ensuite remplir au moyen de trains, je demandai à l'ingénieur en chef s'il pourrait m'autoriser à m'entendre avec l'entrepreneur pour le prix des trains de ballast lorsque les emprunts latéraux devaient se faire à un niveau inférieur à celui de la voie. Je demandai si je pouvais leur accorder les prix alloués pour les remblais faits avec des trains dans le cas où ils se procureraient des pelles à vapeur et des wagons et s'ils exécutaient ces travaux avant que la voie ne fut posée. Après avoir discuté la question avec les entrepreneurs le résultat de notre discussion fut soumis à l'ingénieur en chef, on en vint à une entente, et nous obtînmes une lettre de l'entrepreneur, qui s'engageait à employer des pelles à vapeur. Il devait employer une pelle à vapeur à cet endroit et des wagonnets. Je n'ai pas voulu permettre le remplissage par train avant d'être certain que tout le remblai pourrait être exécuté. Dans la première et la seconde estimation j'ai omis toute classification pour cet endroit. Je n'aurais pas voulu indiquer du remblayage par train avant d'être certain que le remblai serait exécuté au temps voulu. S'il était terminé au temps voulu, cela ne faisait pas de différence pour moi.

Q. Lorsque pour ce remblai les travaux étaient exécutés au moyen de chevaux vous classiez les matériaux en partie comme roche détachée et en partie comme déblai ordinaire?—R. Oui, monsieur. Si le remblai était exécuté au temps voulu il était classé comme remblayage par train.

Q. A la date de votre visite sur les lieux avez-vous fait une classification?—R. Le 22 octobre.

Q. Avez-vous vérifié vous-même sur les lieux, lors de votre passage, si la classification était bonne ou défectueuse?—R. Je n'ai pas pris cela du tout en considération. Je ne me suis occupé de la classification que plus tard. Je ne me suis pas occupé de la classification à cette date.

Q. N'avez-vous pas pensé que c'était une chose extraordinaire que de payer du surplus à un entrepreneur parce qu'il employait le matériel voulu pour exécuter un remblai important avec des matériaux ordinaires?—R. Cela a été soumis à Ottawa avant qu'une entente soit intervenue.

Par M. Schreiber:

Q. Dois-je comprendre que vous parlez d'instructions que vous demandiez à Ottawa? Est-ce aux commissaires que vous les demandiez?—R. Je veux parler des commissaires et de l'ingénieur en chef. Tout cela leur fut soumis, et je leur expliquai à cette époque qu'il était plus que probable que ces remblais ne seraient pas prêts et qu'il y avait à faire plus de remblais que l'entrepreneur ne pouvait en exécuter en deux ou trois ans.

Q. Avez-vous reçu des pouvoirs par écrit?—R. Oui.

Q. Avez-vous donné autorisation, ou saviez-vous qu'il fallait payer pour les voies conduisant à ces divers emprunts latéraux?—R. Non, monsieur. J'étais sous l'impression qu'il n'en était pas tenu compte. Je n'en sais certainement rien.

Q. Pourquoi autorisez-vous le paiement d'un supplément pour les matériaux des tranchées dans le roc en évaluant le volume trans porté à 1½ fois celui qui a été mesuré en place?—R. Je n'autorise pas cela. La chose existait dans une ou deux divisions seulement lorsque je vins ici, et j'en ai seulement entendu parler l'été dernier; mes instructions étaient de chiffrer une verge cube pour une verge cube.